

Portant validation des honoraires de la société ARWYTEC concernant la phase 2 et 3 de la rénovation de la cuisine centrale

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition des honoraires de la société ARWYTEC concernant la phase 2 et 3 de la rénovation de la cuisine centrale ;

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que la proposition de la société ARWYTEC est économiquement la plus avantageuse ;
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider la proposition des honoraires de la société ARWYTEC concernant la phase 2 et 3 de la rénovation de la cuisine centrale d'un montant de 39 151.60 € HT.

signé électroniquement le 06/01/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

